

ARRETE n° 80-2020
de péril non imminent avec interdiction d'utiliser le bâtiment communal de la Mairie-annexe à St-Just
sis sur la parcelle 195 D n°425

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du personnel et du voisinage ; qu'en effet la façade du bâtiment communal présente des fissures apparentes et évolutives;

Considérant la nécessité de protéger les personnes au vu des risques liés à l'état du bâtiment;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 10 Novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'occupation du bâtiment communal (bureau administratif de la Mairie-annexe, bibliothèque et salle communale au rez-de-chaussée), sis sur la parcelle 195 D n°425 sont strictement interdits.

Article 2: D'autre part, une signalisation par barrières et rubalise interdira tout accès au bâtiment et ses abords immédiats, conformément au plan ci-joint.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

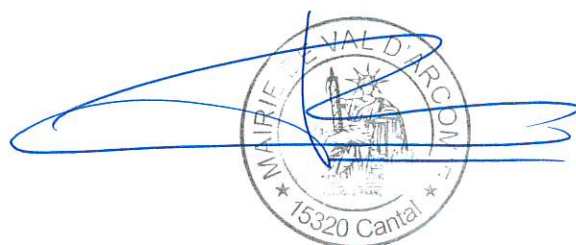
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

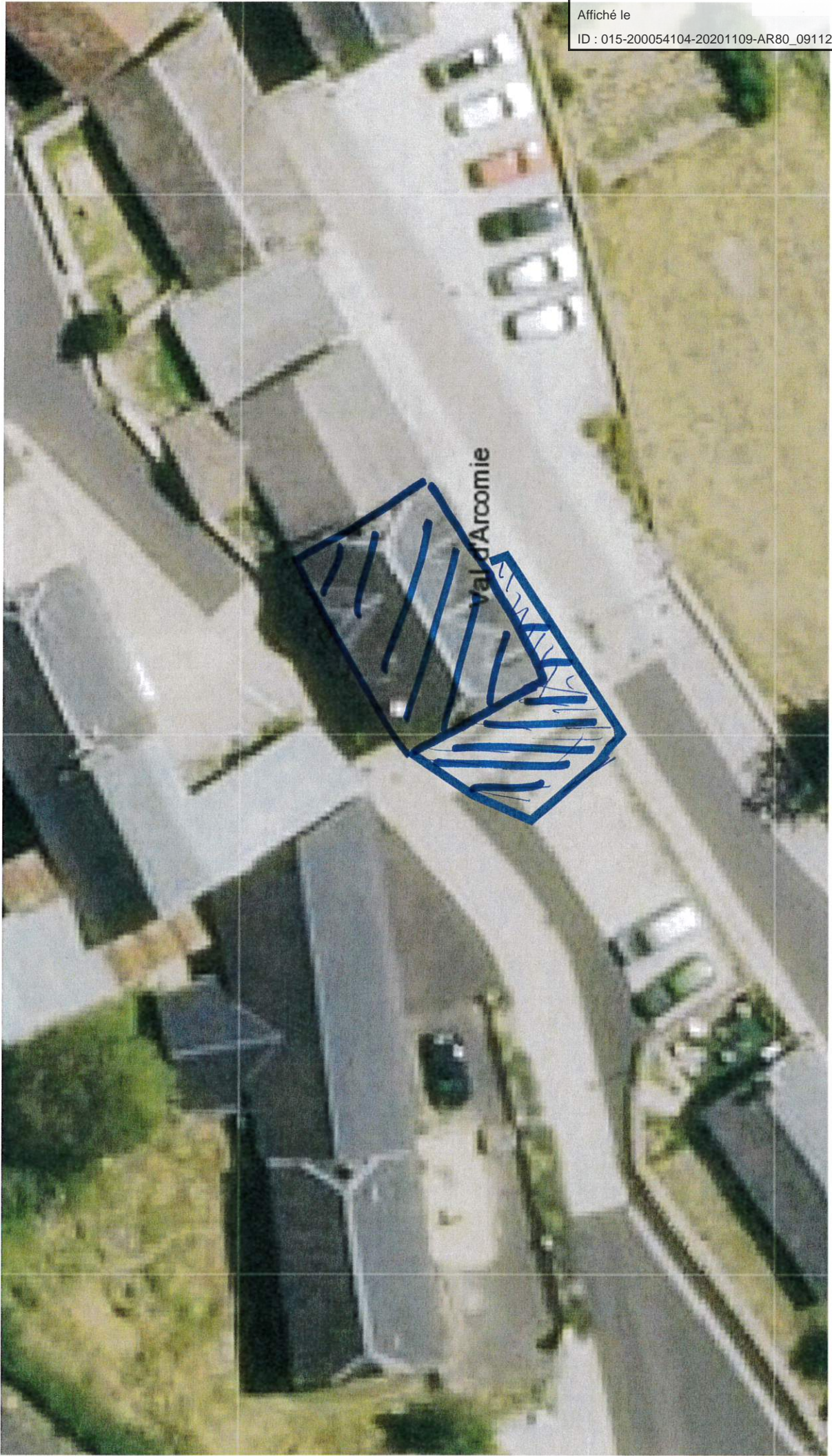
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Flour.

Fait à Val d'Arcomie, le 9 Novembre 2020

Le Maire
RIVIERE Romuald





Zone Naucholisé



Bostmeest interdictit au public